Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

CREATION D'UN GIRATOIRE POUR LA SECURISATION DE L'ECHANGEUR RD14/RD28

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Conseil départemental du Val d'Oise

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Mme CAVECCHI Marie Christine

RCS / SIRET : 2 2 9 5 0 1 2 7 5 0 0 0 1 5 | Forme juridique : Département

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
Catégorie 6	Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La nature du projet est la modification d'un carrefour existant entre les RD 14 et RD 28 sur la commune d'Ableiges (Val d'Oise).

L'actuel échange entre ces 2 routes départementales est assuré par un carrefour géré par des STOP. Compte tenu du volume de poids-lourds et du peu de visibilité offerte par cet aménagement, il est décidé d'aménager le carrefour en giratoire.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de ce projet:

- la sécurisation routière de l'échangeur entre les départementale n°14 et n°28 avec une mise en norme des bretelles d'entrée et de sortie,
- la sécurisation routière du carrefour avec un changement de régime de priorité. Création d'un giratoire en lieu et place d'un carrefour à stop avec une mauvaise visibilité.
- la sécurisation des piétons et deux roues non motorisé avec la création de pistes cyclables et de cheminements piétons permettant de franchir l'ouvrage d'art au dessus de la RD14 et de relier des zones de logements et de commerce au hameau de la VILLENEUVE SAINT MARTIN,
- la sécurisation en terme de pollution de l'eau avec la mise en place d'un bassin de retenue de pollution accidentelle,
- la renaturation partielle du site sur l'emprise de voiries existantes qui seront démolies.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

En phase travaux, l'aménagement sera réalisé en plusieurs phases successives permettant à la circulation routière de continuer à circuler.

Une attention particulière sera portée en matière de cheminements des nombreux transports exceptionnels qui cheminent via ce carrefour pour transiter entre le Val d'Oise et les Yvelines (convois Ariane et EDF).

Par ailleurs, le site n'étant à ce jour pas ouvert aux piétons, leur gestion en phase chantier sera rendue possible et préservée mais ne sera réellement assurée qu'à l'issue des travaux.

D'autre part, les accès aux exploitations agricoles de part et d'autre du projet seront maintenues pendant la phase chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le carrefour et ses bretelles de raccordement à la RD 14 auront été dimensionnées pour répondre aux exigences du trafic sur site et aux sollicitations du trafic (poids-lourds et Transports exceptionnels)

Les cheminements piétons et cycles définis en concertation avec les collectivités locales seront déconnectées de la voie routière et permettront un cheminement sécurisé entre les surfaces commerciales et de vie et La Villeneuve Saint Martin.

L'entretien de ensemble des voiries et espaces publics (bassins / aménagements paysagers) réalisés dans le cadre de ces travaux seront gérés et entretenus par le Département du Val d'Oise.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager (Aménagement situé dans le PNR du Vexin Français + proximité d'un Monument Historique)
- Déclaration au titre de la Loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Création et remise à neuve de bretelles entrée/sortie entre la RD 28 et la RD 14	700 m de longueur
- Création d'un giratoire	30m de rayon
- Création de piste cyclable et voie verte	700m de longueur
- Création bassin de dépollution et d'infiltration des eaux de chaussée	700m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet de giratoire se situe sur le territoire de la commune d'Ableiges.

Les travaux seront à l'échangeur de la RD14/RD28 côté Ableiges.

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 49°04'19"N **Lat.** 01°57'59"E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 49°04'12"N **Lat.** 01°58'07"E

Point d'arrivée : **Long.** 49°04'17"N **Lat.** 01°57'53"E

Communes traversées :

Ableiges

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

/

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional du VEXIN FRANCAIS
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Église Notre-Dame-de-l'Assomption de La Villeneuve-Saint-Martin inscrite aux Monuments Historiques en 1931 : monument situé à 500 mètres
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	PNR du Vexin Français
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Matériaux présent lors de la création des bassins de dépollution et d'infiltration (environ 700m3)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Apport en matériaux extérieur à la zone travaux (environ 10 000m3)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Abattage d'arbres (environ 50 sujets) dans le délaissé de l'échangeur existant
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Matériaux routiers de couche de roulement et de déblai de structure de chaussée (déchets inertes qui seront envoyés en décharge spécialisée)

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

/

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

/

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Réemploi de la terre végétale existante
- Création d'un bassin pour le traitement de pollution routière accidentelle
- Déconstruction de voies existantes au profit d'une renaturation partielle du site
- Plantation de nouveaux sujets

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'accueil du projet a des caractéristiques très routières qui sont restés quasi-inchangées depuis près de 50ans.

Le projet va dans le sens de la sécurité et du développement des différents modes de déplacement.

Par ailleurs, ce projet s'attache à restituer une norme actuelle des aménagements tout en développant un traitement des eaux routières et en redonnant de la verdure sur des espaces aujourd'hui anthropisés.
Pour ces raisons, le projet ne semble pas nécessiter le recours à une évaluation environnementale

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Saint Ouen l'Aumône le, 25 février 2021

Signature

Pierrick VOGRIN

Chef du Service Etudes et Travaux
Direction des Routes

val d'oise le département

RD14 - RD28

COMMUNE D'ABLEIGES

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD14 ET LA RD28

Plan de Situation

MAITRE D'OEUVRE	INDICE	DATE	MODIFICATIONS
PIECE N°:	DATE :		ECH: 1/25000

DIRECTION DES ROUTES

SERVICE ETUDES ET TRAVAUX

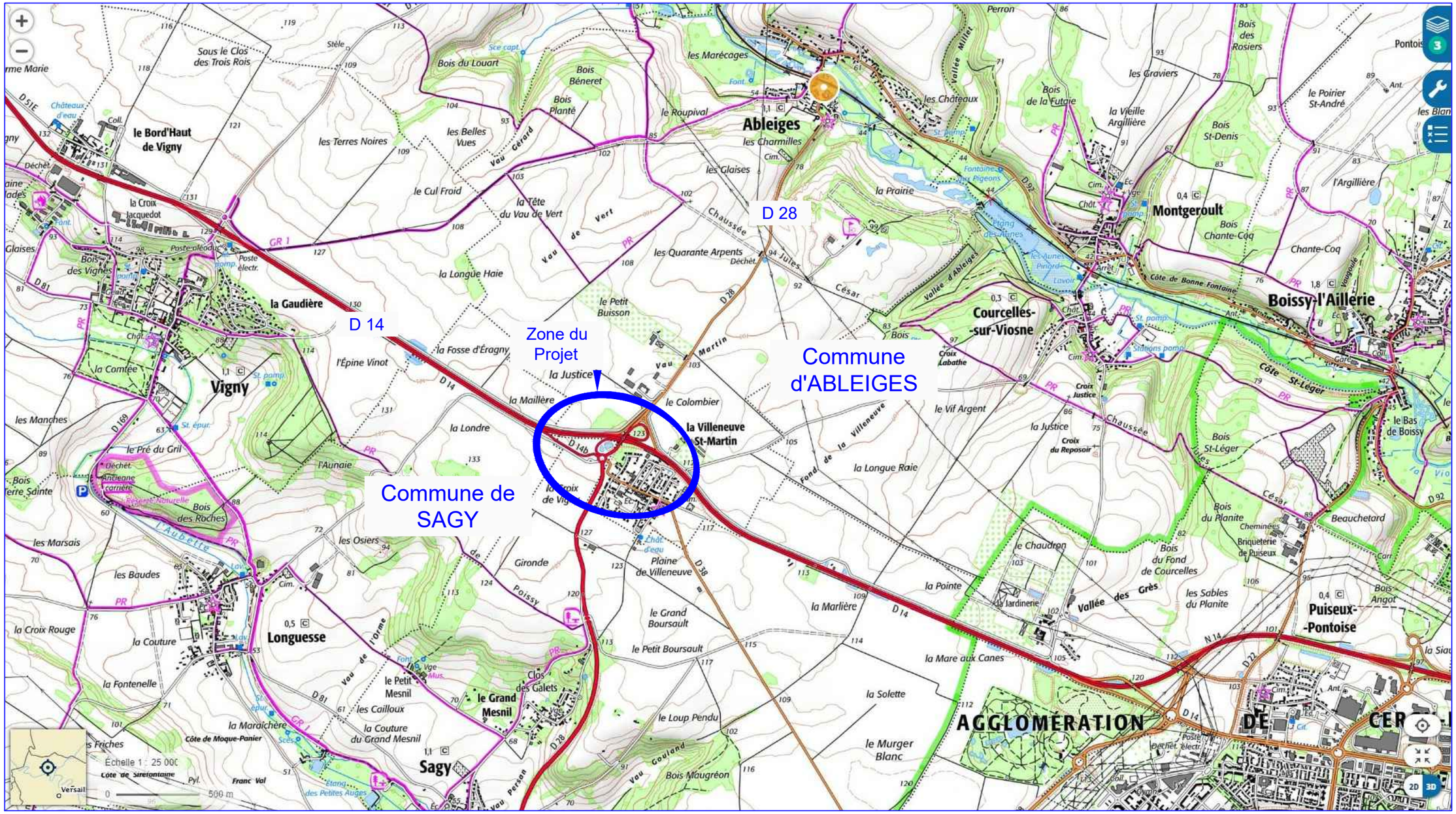
D 28
D 14
Zone du Projet
Commune d'ABLEIGES
Commune de SAGY
Ableiges
Montgeroult
Boissy-l'Aillerie
Courcelles-sur-Viosne
Vigny
Longuesse
Sagy
Puiseux-Pontoise
la Villeneuve St-Martin
le Bord'Haut de Vigny
la Gaudière
AGGLOMÉRATION
Échelle 1 : 25 000
0
500 m

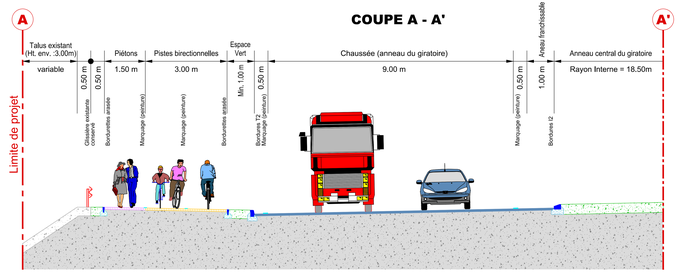

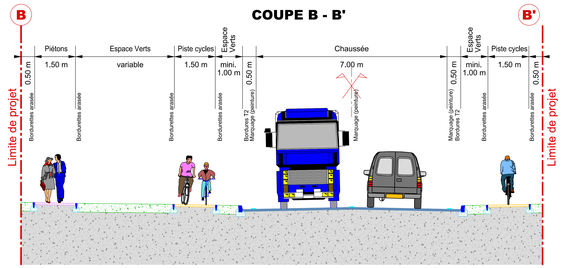

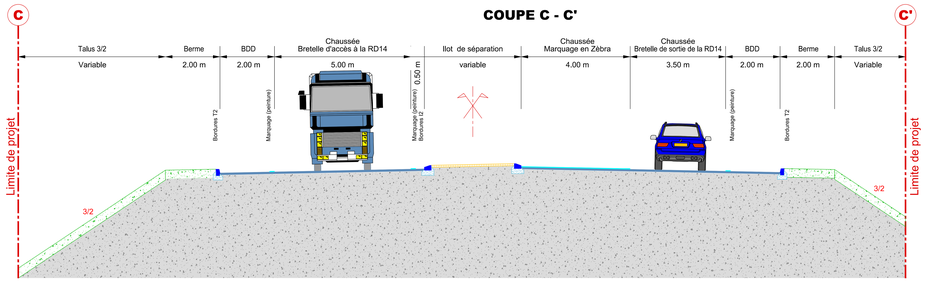

ECH: 1/50e

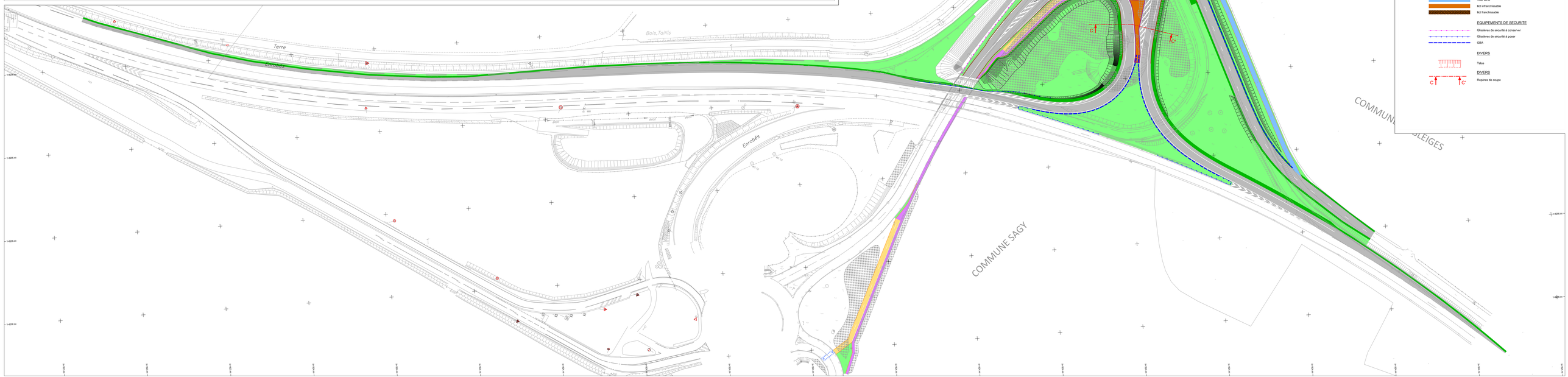

val d'oise le département

RD14 - RD28

COMMUNE D'ABLEIGES

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD14 ET LA RD28

AVANT PROJET

PLAN DES AMÉNAGEMENTS

MAITRE D'OEUVRE	INDICE	DATE	MODIFICATIONS
	A	Nov. 2020	Edition initiale
	A.1	Dec. 2020	Modifications du document
	B	Fev. 2021	Modifications du document

PIECE N°: A.2 | DATE : FEVRIER 2020 | ECH: 1/500e

DIRECTION DES ROUTES
SERVICE ETUDES ET TRAVAUX

- LEGENDE -

BORDURES
- Bordures T2
- Bordures I²
- Bordures I2

REVETEMENTS
- Chaussée
- Chaussée (à confirmer suivant relevé géomètre en cours)
- Berme
- Espace Vert
- Piste cyclable
- Piste piéton
- Voie verte
- Bd infranchissable
- Bd franchissable

EQUIPEMENTS DE SECURITE
- Glissières de sécurité à conserver
- Glissières de sécurité à poser
- GBA

DIVERS
- Talus

DIVERS
- Repères de coupe

A
A'
B
B'
C
C'
N

D4

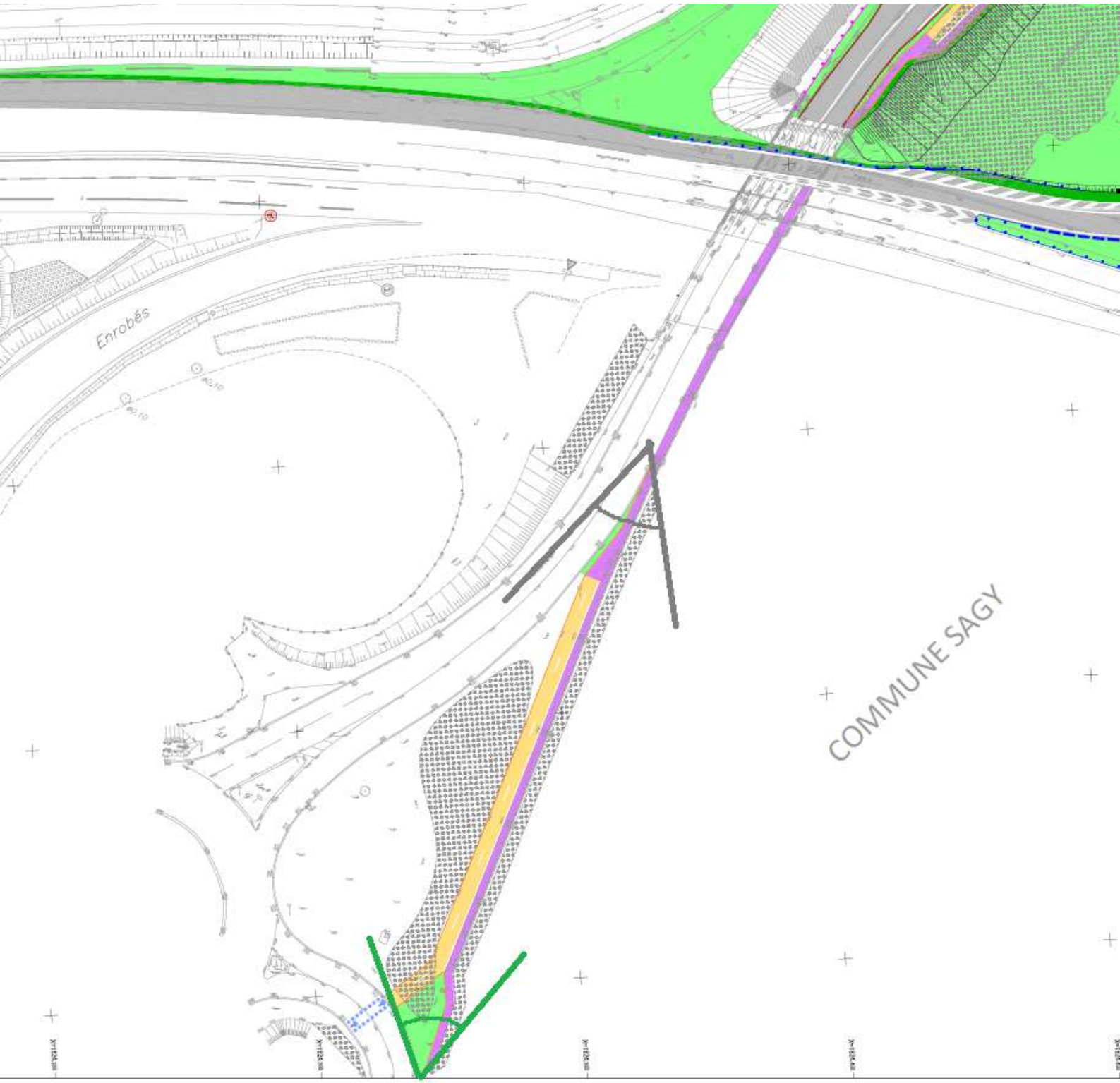
Enrobés
COMMUNE SAGY

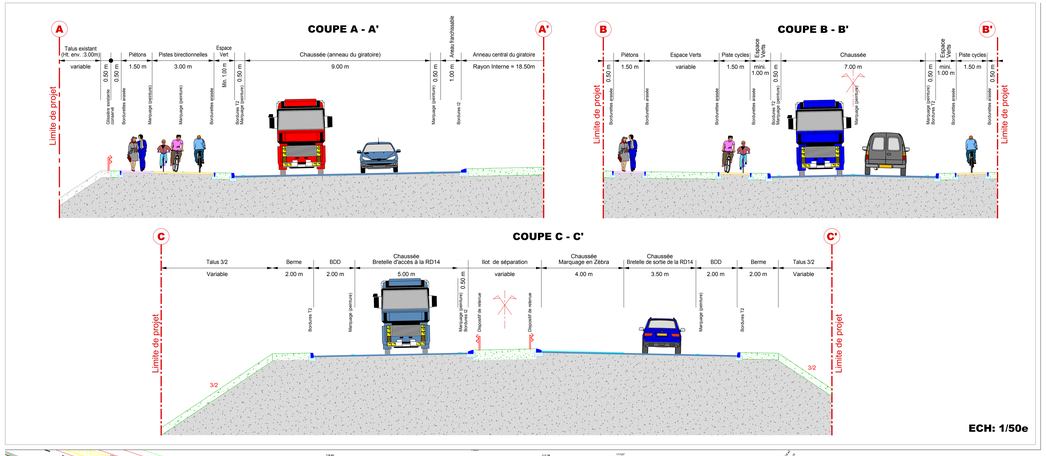
COUPE A - A'
A
A'
Talus existant
(Ht. env. :3.00m)
variable
Piétons
1.50 m
Pistes birectionnelles
3.00 m
Espace Vert
Chaussée (anneau du giratoire)
9.00 m
Anneau central du giratoire
Rayon Interne = 18.50m
Limite de projet
COUPE B - B'
B
B'
Piétons
1.50 m
Espace Verts
variable
Piste cycles
1.50 m
Chaussée
7.00 m
Piste cycles
1.50 m
Limite de projet
COUPE C - C'
C
C'
Talus 3/2
Variable
Berme
2.00 m
BDD
2.00 m
Chaussée
Bretelle d'accès à la RD14
5.00 m
Ilot de séparation
variable
Chaussée
Marquage en Zébra
4.00 m
Chaussée
Bretelle de sortie de la RD14
3.50 m
BDD
2.00 m
Berme
2.00 m
Talus 3/2
Variable
Limite de projet
3/2
ECH: 1/50e

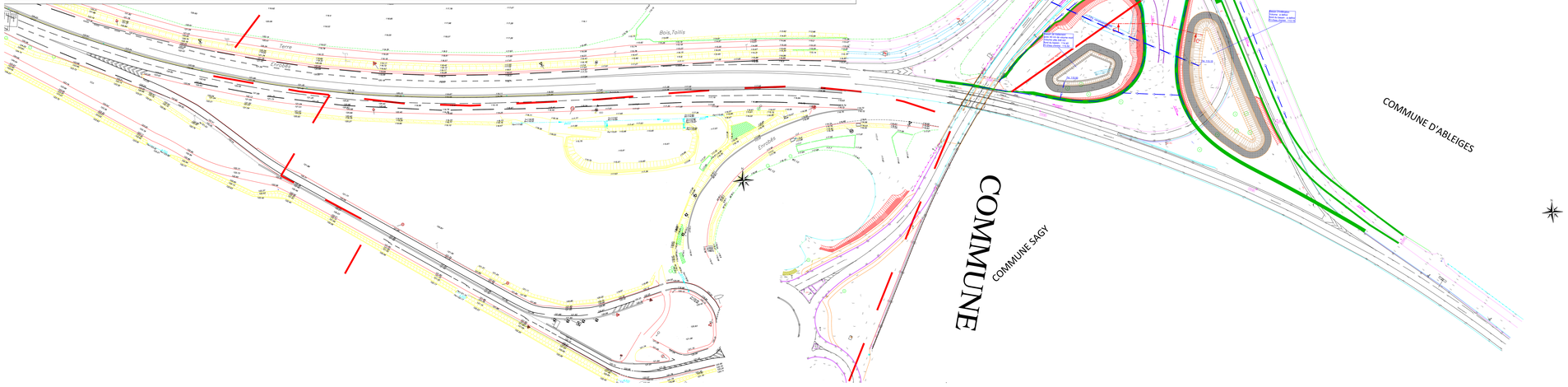
COMMUNE D'ABLEIGES
COMMUNE D'ABLEIGES
COMMUNE
COMMUNE SAGY

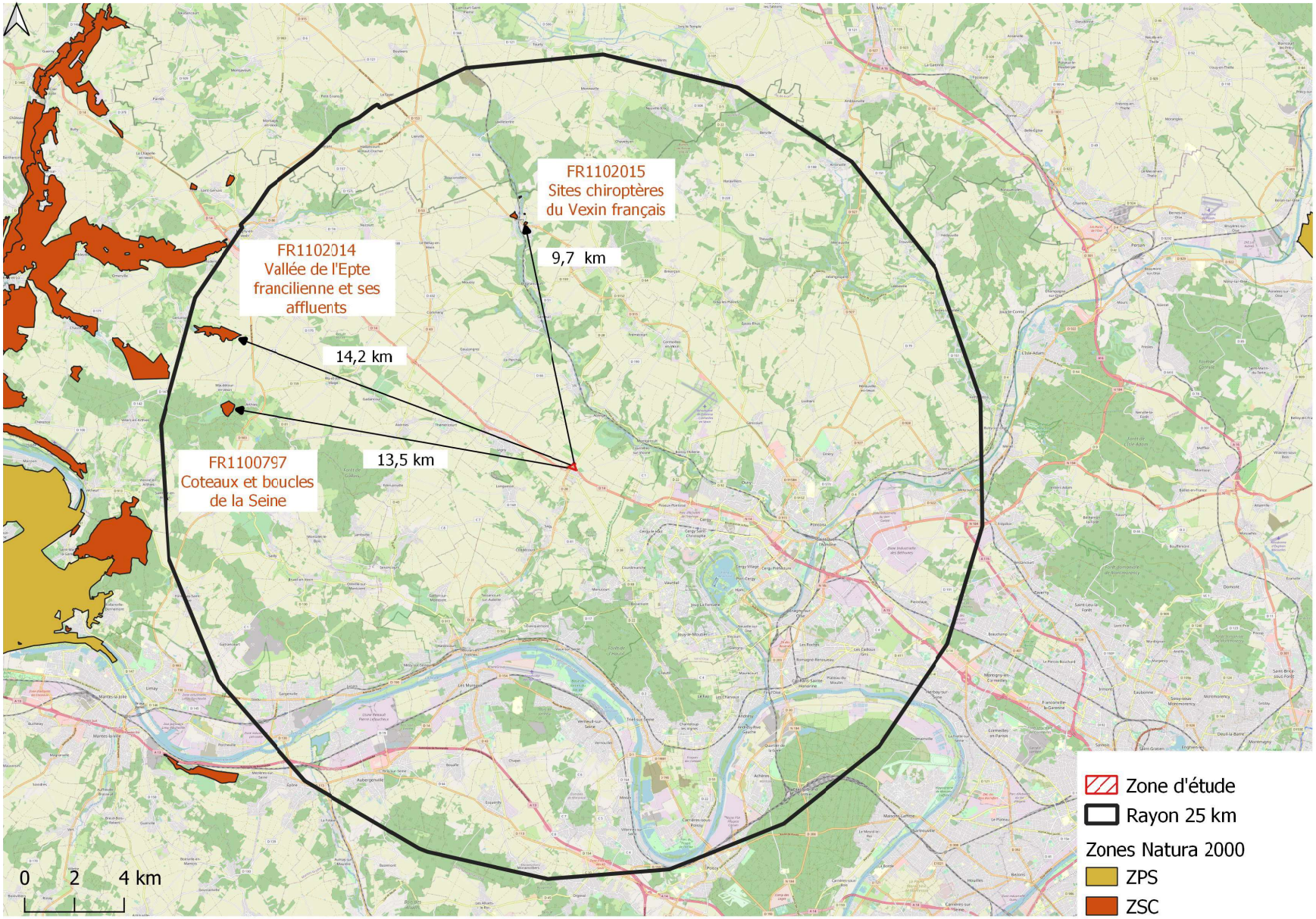

Carte 3 : Zones Natura 2000 à proximité du projet (Source : INPN)

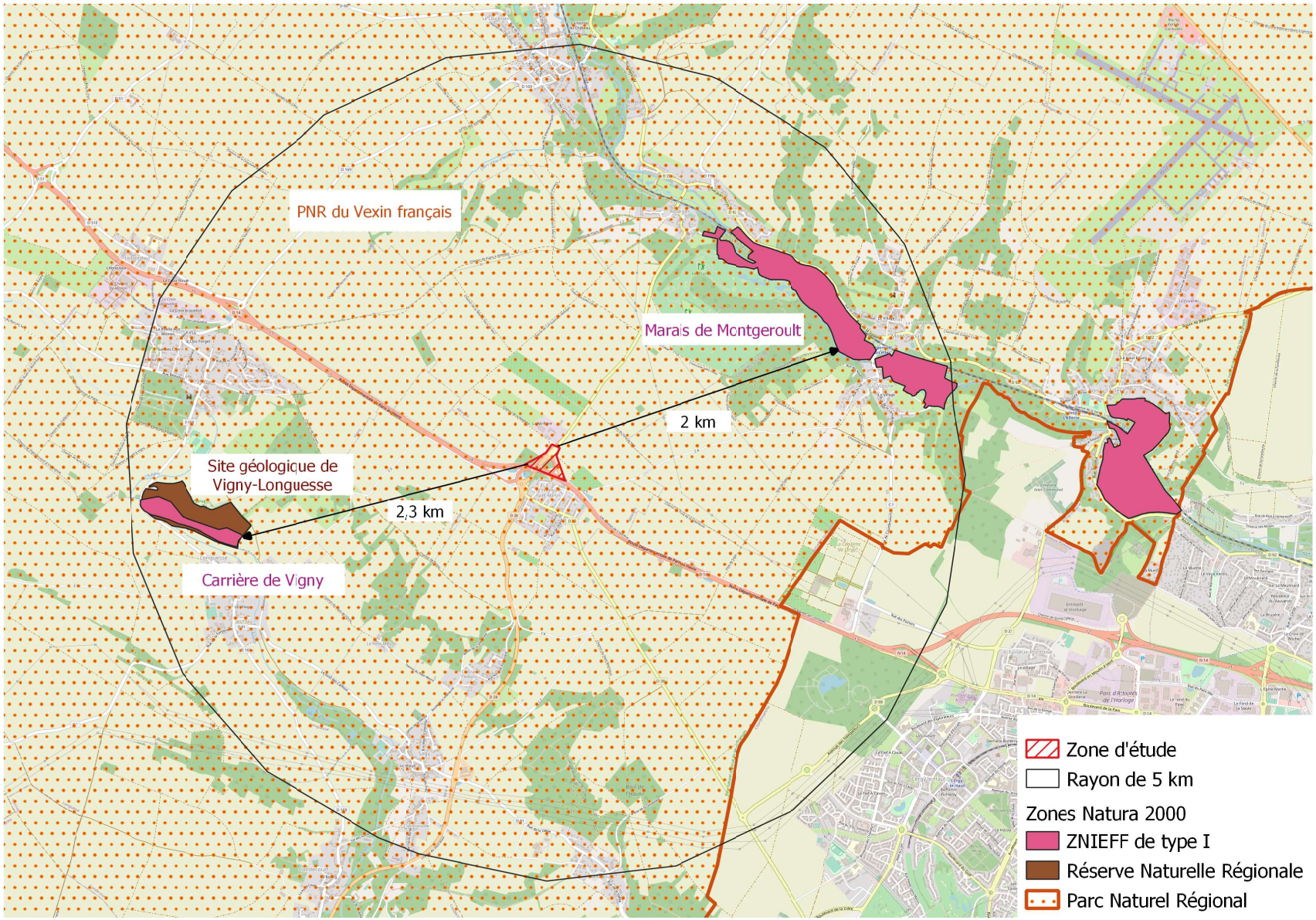

Carte 4 : Espaces protégées et inventoriés